

LIVERNON-AUTREMENT

Association loi 1901 déclarée au J.O. n° 15 du 12 avril 2008

Bulletin distribué aux adhérents

Numéro 1 Mai 2008

Chers adhérents,

Notre association est avant tout une association citoyenne qui, à ce titre, met en application la phrase de Pierre MENDES FRANCE (la République Moderne) :

« **La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement son bulletin dans l'urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus, puis se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant 5 ou 7 ans (...)** **La démocratie n'est efficace que si elle existe partout en tout temps.** Le citoyen est un homme qui ne laisse pas aux autres le soin de décider de son sort commun. Il n'y a pas de démocratie si le peuple n'est pas composé de véritables citoyens agissant **constamment en tant que tel** »

Nous rédigerons un compte-rendu exact et complet de tous les sujets et propos abordés en Conseil Municipal, puisque l'objectif premier de notre association est **l'information communale**.

Ils ne remplacent pas le compte rendu obligatoire affiché sous huitaine (art. L2121-25 CGCL), ni les procès-verbaux de séance approuvés par les élus et accessibles au public.

Après les deux premiers conseils municipaux qui ont installé la nouvelle équipe et les commissions, la séance du 8 avril était la plus importante de l'année puisque les élus découvraient et votaient un budget prévisionnel sans communication préalable.

Dans la mesure où les deux projets en cours (Maison Viazac et le Colombier) se réalisent sur 2007 et 2008, il aurait été logique que le budget réalisé en 2007 et le budget prévisionnel 2008 soient examinés le même jour, comme dans la quasi-totalité des communes, ou au moins que les nouveaux conseillers disposent du compte administratif 2007. Cela n'a pas été le cas. Pourquoi ?

Ces deux projets de 550 000€ (qui ne pourront

être financés que par ● emprunts), non seulement continuent à aggraver l'endettement de la commune (2000€/hab.) mais obligent à faire des économies drastiques sur des dépenses nécessaires (entretien et investissement des bâtiments communaux) et retardent **les investissements d'intérêt général** comme l'extension du cimetière, l'aménagement d'une Maison des Associations ou au moins des sanitaires publics convenables.

Les chiffres du Ministère pour le budget 2007 sont parus sur «Comptes des Communes». L'endettement (**1535€**) est toujours très important, même comparé aux communes de même taille qui ont une Gendarmerie ! Certes, cet endettement est légèrement plus faible que celui de 2006 (**1686 €**), mais cela est dû au fait qu'il n'y a pas eu d'emprunt contracté par la commune en 2007 pour financer les travaux en cours. Cependant, le 4

mars 2008, l'ancienne municipalité a délibéré pour financer les travaux réalisés. Est-ce un emprunt de **100 000€** ou une « ligne de trésorerie » de **480 000€**, sachant que cette dernière n'apparaît pas dans le budget 2008 et que cela correspond à un prêt à court terme (1 an) avec des intérêts conséquents ?

Peut-être serons-nous informés de façon plus précise, à ce sujet, par la prochaine communication municipale annoncée, sur les finances ?

La présidente

Dans ce numéro :

Edito	1
Finances communales	1
C.M. du 31 mars	2
C.M. du 8 avril	2
Commentaires budget	3
C.M. du 5 mai	3
Dossier SPANC	4

Ce qu'il faut savoir en matière de finances communales

Toute personne, quelle qu'elle soit, à fortiori si elle habite la commune, et sans avoir à s'expliquer ou à se justifier, peut consulter en mairie les documents administratifs communaux (dossiers, rapports, études, registres, comptes-rendus, procès-verbaux, budgets ...), et même d'en demander des copies, et cela dans tous les domaines de l'action communale, qu'il s'agisse de l'urbanisme, des contrats, des marchés publics, des finan-

ces communales !

« **Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...)** où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption (...). **Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. (...)** »

« **Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur**

la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. »

C'est ce qui est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (dispositions législatives), deuxième partie (la commune), livre III (finances communales), titre Ier (budget et comptes), chapitre III (publicité des budgets et des comptes), article L. 2313-1 :

Conseil municipal du 31 mars

15 élus présents. Pas de nomination de secrétaire de séance. Pas d'approbation de PV du précédent conseil.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES :

Désignation des délégués à la communauté de commune : 4 titulaires et 4 suppléants dont les candidatures sont annoncées par le maire. Le candidat de « Livernon autrement » n'a pas été élu. Le vote à bulletin secret nomme les 4 suppléants et titulaires par 12 voix sur 15

Syndicat d'électrification rurale 1 titulaire et 1 suppléant
Délégués au SMIRTOM 2 titulaires
Délégués au Parc 2 titulaires
Marché couvert 1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat de l'eau 2 titulaires
Commission des Impôts 6 titulaires et 6 suppléants + 24 personnes civiles
Commission d'Appel d'Offre 1 président (le maire) et 3 titulaires (dont Daniel Clouet) + 3 suppléants.
Délégué au CNAS 1 élu + 1 personnel

Centre communal d'action sociale (CCAS) : le maire annonce qu'il a une compétence et une action réduite car la compétence est exercée par le département. 8 membres dont 4 élus et 4 membres associatifs qui seront nommés dans 2 mois.

INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :
Le taux maximum est alloué au maire (31% de l'indice 1015) soit 1159,79 € Adjoint : (8,25%) soit 308€

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER :
500€net par an « *il vaut mieux la verser car les relations sont meilleures* »

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :
Elles peuvent être revues à tout moment. Sur 22, 6 ont été consenties : Achats dans la limite de 30 000€; contrats d'assurance ; délivrance et reprise des concessions au cimetière ; etc.

COMMISSIONS COMMUNALES

8 commissions sont formées ,composées d'élus

LOYER DE LA COIFFEUSE : Le Maire indique « la maison VIA-ZAC représente une surface de 60 m2 sur deux niveaux. Les travaux sont estimés à 153 000 €HT mais le salon de coiffure à 60 000€HT !!! : cela correspond pour le salon à un emprunt sur 20 ans à 5%et à une annuité de 4575 € Le loyer est donc fixé à 400 €par mois pour la 1^{ère} année. »

Les subventions ont été de 10.000 €pour achat du bâtiment et 10 000€pour la totalité des travaux.

SUPERMARCHÉ :

Le terrain a été vendu 3€/le m2, une part de la viabilisation est à la charge de la commune malgré les subventions.

CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL :

QUESTIONS DIVERSES :

Convocation à une réunion sur les orientations budgétaires, prévue le 3 avril (qui sera annulée).

« Mai » des élus : à voir ultérieurement.

Convention AIDAT pour la maintenance informatique à l'école.

S Bourré fait remarquer l'absence de lettres de commentaires sur les budgets de la commune de 2003 à 2006. Réponse : « seule la Cour Régionale des Comptes fait des observations. Si on a un budget équilibré il n'y a pas de commentaire adjoint dans la mesure où le budget se fait avec l'aide du percepteur. »

Assainissement : il est évoqué de donner la gestion à la SAUR à la fois pour la facturation mais aussi pour l'entretien au lieu d'utiliser des heures secrétariat de mairie (pour la facturation) et des heures employés municipaux (pour l'entretien). La SAUR assurerait aussi les permanences 24h/24h en cas d'alerte, actuellement assurées par les élus.

Conseil municipal du 8 avril

15 élus présents. Pas de nomination de secrétaire de séance. Pas d'approbation de PV du précédent conseil. Présence du percepteur M. Lagarrigue.

L'ordre du jour débute à 20h45

Adoption du Budget CCAS : fonctionnement = 558,45€

Convention sur l'eau avec l'organisme SATESE (Service d'Assistance et d'Etude aux Stations d'Épuration)

Adoption du Budget assainissement : concerne la station d'épuration

Vote des 4 taxes

Le maintien des taux 2007 est voté dans la mesure où une augmentation de taux de 0,5% des quatre taxes n'apporterait qu'un supplément de 5 230€

Vote de la Convention AIDAT : assistance et maintenance des ordinateurs de l'école pour 38€/par an et 10 €par déplacement et par heure.

Vote de l'IAT (indemnité d'administration et technicité)

Adjoint technique = 2150 €/an – 4 agents

Adjoint administratif = 854 €/an – 2 agents

Elle est payée trimestriellement depuis 2005. Cela correspond à une échelle qui va de 1 à 8

Le conseil fixe le coefficient et les critères d'attribution L'attribution individuelle est de la seule responsabilité du maire .C'est donc une prime au mérite à la discrétion du maire.

Vote : abstention : 3 pour :12

Fêtes et cérémonies : Le budget alloué est de 1500 €

Subvention aux associations :Vote pour l'enveloppe globale 1930€ La répartition sera vue ultérieurement

Budget principal. Il n'est pas possible de résumer le budget en deux lignes, voir plus loin « Nos commentaires sur le budget communal 2008 »

Section fonctionnement :

Recettes : 443 032€+ excédents 2007(105 112€) = **548 144€**

Dépenses : **548 144€**

Section d'investissement :

Recettes : 653 007€+ 141 201€(subventions) = **794 208€**

Dépenses :550 686€+reliquats 243 522€=**794 208€**

Convention d'aide aux devoirs. Un « aide-éducateur » est mis à disposition de l'école pour aide aux devoirs ou à la garderie.

Questions diverses :

Gestion SAUR. Ce qui a été dit le 31 mars est répété mais pas de décision prise!

« Mai » des élus.

Lettres de situation financière : S. BOURRE fait remarquer qu'il a obtenu seulement la lettre de 2006 ; il lui est répondu que les autres n'ont pas été retrouvées dans les archives de la mairie .Le percepteur se propose d'essayer de les rechercher.

Commentaires sur le budget voté le 8 avril

15 élus présents. Pas de nomination de secrétaire de séance.
Pas d'approbation de PV du précédent conseil

On peut s'étonner que le budget ait été débattu en fin de séance, vers 23 heures, par des élus dont la plupart ont découvert un budget public pour la première fois. Budget dont ils n'ont pas pu avoir communication auparavant malgré leur demande.

L'étude du budget prévisionnel 2008 laisse apparaître de nombreuses interrogations :

CIMETIERE : PRIORITAIRE : Nous répétons ce que le maire a dit le jour de son élection : l'extension du cimetière ne se fera que lorsque la commune aura un financement sur fonds propres : c'est-à-dire sur ses économies Ce n'est donc pas pour tout de suite.

Lors du conseil municipal du 8 avril, le maire a annoncé l'existence de 5 ou 6 emplacements disponibles et la construction d'un caveau communal pour un montant de 3 808€

STATION SERVICE : ce projet n'apparaît pas en tant que tel dans le budget 2008.

MAISON COURDES : projet non budgétisé pour 2008- L'ADMR va devoir patienter mais peut elle patienter encore ?

COLOMBIER : il est prévu un emprunt de 175 073€ en plus de ce qui a été payé en 2007 soit un projet global de 300 000€ : cela semble fort cher pour une viabilisation ! Ce qui mettrait le

terrain viabilisé beaucoup plus cher que 7€/m² (projet 2007) alors qu'il a été revendu 3€/m². Des subventions (56 000€) sont annoncées en conseil municipal mais n'ont jamais été attribuées.

MAISON VIAZAC L'emprunt prévu est de 189 123€ Cela fait un budget plus élevé que celui établi en 2007 soit plus de 300 000€ (achat et travaux) Les annuités totales de remboursement de ce projet approcheront les 20 000€ (achat + travaux) pour un local commercial qui rapportera 4800€/an et une salle du conseil municipal peu utilisée.

LES ANNUITES D'EMPRUNTS s'élèveront cette année à : **136 192€** (en 2007 115 085€) soit une augmentation de **21 107€ (+15,5%)** dont : capital : **84 303€**; intérêts : **41 889€**; intérêts ligne de crédit : **10 000€**

Mais sur quelle ligne apparaît le capital emprunté qu'il faudra bien rembourser ?

SUBVENTIONS aux associations : il est prévu **1930 €** comme en 2007

En 2007, il a été distribué **1446€** soit **3€/hab** alors qu'à ASSIER: **23€/hab**(15 000€); ESPEDAILLAC:**6€/hab**; DURBANS : **35 €/hab** ;La moyenne départementale est de **29€** par habitant.

Conseil municipal du 5 mai

14 élus présents (excusé D. Clouet). Pas de nomination de secrétaire de séance. Pas d'approbation de PV du précédent conseil. Il est annoncé que les PV seront approuvés au prochain (juin).

20H40 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Il s'agit de répartir la somme globale votée au budget qui représente environ 3€ par habitant. Les subventions antérieures sont maintenues. (On peut s'étonner de voir la chambre de métiers et le RASED dans cette rubrique). Les associations « La pierre levée » et le comité des fêtes ont une subvention de 80€

C. Berti regrette que l'on n'ait pas rencontré, au préalable, les associations pour connaître leurs besoins réels, elle suggère que l'on mène ce travail l'an prochain.

21H15 : CONVENTIONS SATESE ET SAUR :

SATESE : 884,13€ à l'unanimité. Il s'agit du contrôle obligatoire des eaux usées.

SAUR : 1050€ à l'unanimité pour un an. La SAUR se chargera de la facturation de l'eau auprès des 144 abonnés du réseau d'assainissement. Il ne s'agit pas de la gestion technique du réseau, qui sera examinée ultérieurement (c'est le 3^{ème} conseil où ce sujet est abordé). Ce travail de facturation maintient une part de travail administratif assuré par la secrétaire de mairie.

21H35 : DEMATERIALISATION DES ACTES :

Une mutualisation de la dématérialisation de certains actes (délibérations, arrêtés) peut être assurée par le centre de gestion. Le tarif est de 190€/an + 50€ de formation. Il est décidé d'ajourner la décision de cette adhésion.

21H50 : MODALITES DE TEMPS PARTIEL :

Décision de diverses modalités (quotité, délai etc.) pour la possibilité de travailler à temps partiel sur autorisation (donnée par le Maire) du personnel communal à plein-temps.

22H20 : QUESTIONS DIVERSES :

Stéphane Bourré indique que le percepteur ne lui a pas fourni les « lettres de situation financière » des comptes administratifs de 2003 à 2005. Il continuera à les demander.

Sont évoqués, sans décision, les problèmes du court de tennis, des aires de jeux pour enfants, du problème de stationnement à proximité de l'école, du parc de la salle des fêtes,

La remise en état du portail de la Gendarmerie fera l'objet d'une négociation du devis. (Mme Soliveau)

L'enveloppe illustrée vendue à la Poste doit être changée. Il est proposé de reproduire une carte postale ancienne avec la même vue actuelle. (M. Lafage)

Le fleurissement de Livernon fait l'objet d'un long échange. Un budget de 300€ est proposé pour l'achat de fleurs et plants. Stéphane Bourré et Corinne Berti (seuls !) s'engagent sur ce projet.

23H20 HUIS CLOS

Doit être évoqué l'organisation de l'équipe municipale et des « mai ».

A propos de la procédure de huis clos, extraits du site du Sénat:

Seul le conseil municipal peut décider de siéger à huis clos. En conséquence, est irrégulier le huis clos décidé à la seule initiative du maire et sans que le conseil municipal ait été appelé à le décider (Conseil d'État, 4 mars 1994, Regoin). L'irrégularité de la séance entraîne, par voie de conséquence, la possibilité de faire annuler les délibérations prises à cette occasion. (*suite page suivante*)

AVERTISSEMENT

Nous n'ignorons pas le risque d'erreurs que nous pouvons commettre, à notre insu, en rapportant diverses informations.

Nous nous efforçons d'indiquer la source de toutes les informations que nous diffusons, pour que chacun puisse vérifier par lui-même.

Si, malgré tout, une erreur, ou une inexactitude était écrite, merci de nous la signaler, nous nous engageons à la corriger

(Suite de la page précédente sur le huis clos)

En pratique, le conseil municipal doit donc commencer par siéger **en séance publique**, puis, le cas échéant, continuer à siéger **à huis clos**, après que la décision en ce sens a été prise. La formation à huis clos peut avoir lieu, soit au **début**, soit **en cours** de séance. La décision de siéger à huis clos ne peut être prise que **séance par séance** et ne peut produire d'effet que pendant la séance au cours de laquelle elle a été prise.

La décision de recourir au huis clos doit cependant, puisque le principe est celui de la publicité des séances, reposer sur un motif.

Lien sur senat.fr:

http://carrefourlocal.senat.fr/vie_locale/cas_pratiques/quel_regime_reunions_huis_clos_conseil_municipal/index.html

Vous pouvez nous contacter par courrier :

Route du puits

46320 LIVERNON

site internet :

<http://pagesperso-orange.fr/livernon-autrement/>



Notre association s'est créée à la suite des élections municipales pour continuer une démarche citoyenne, pour le respect de la démocratie locale, pour accompagner les trois élus de notre liste et pour continuer à travers une association indépendante à pouvoir réunir les personnes qui veulent défendre les valeurs que nous avons affirmées.

Aujourd'hui, elle compte plus de 55 membres adhérents et bienfaiteurs qui grâce à leur participation, nous permettent de diffuser cette **lettre d'information n°1**

Notre assemblée générale constitutive du 16 avril ayant été mouvementée, nous ferons une nouvelle assemblée générale en juillet afin de travailler ensemble sur les différents projets de l'association concernant l'information mais aussi les actions que nous souhaitons développer

Si vous souhaitez aborder un sujet en particulier faites nous le savoir, nous essayerons de vous aider.

Dans le prochain numéro en plus des comptes rendus de conseil municipal nous traiterons de 2 sujets :

- Pourquoi, à LIVERNON, ne peut-on pas construire une maison ossature bois ?
- La sécurité routière dans notre village.

ADHESION: 3 € pour l'année.

DOSSIER : S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Nous avons traité ce dossier à la demande d'un adhérent qui pose les questions de l'obligation de faire contrôler son assainissement non collectif et du coût de ce contrôle.

L'assainissement d'une habitation est **obligatoire** Il peut être collectif ou individuel

1996 Les maires sont responsables de l'assainissement autonome

2006 La loi oblige les communes à se doter d'un **SPANC**. Elles peuvent le créer, transférer la compétence à une autre collectivité publique ou se faire assister par un prestataire privé.

La loi de décembre 2006 sur l'eau, renforce le rôle des collectivités locales en matière d'assainissement

Le milieu naturel lotois est particulièrement fragile car composé de sols calcaires et karstiques qui laissent passer l'eau de 1 à 30 km par heure contre 1 km par an dans les sols des vallées et plaines. Les risques de pollution sont très grands dans nos terrains à filtration très rapide

LIVERNON a adhéré au **SPANC du PARC REGIONAL des CAUSSES du QUERCY** qui est un SERVICE PUBLIC (S P I C) ne faisant ni bénéfice ni déficit

Le **SPANC** bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'EAU Adour-Garonne qui est de 155€ pour les installations neuves et de 23€ pour les installations existantes

REDEVANCE : Que la commune adhère à un SPANC ou qu'elle exerce elle-même la compétence, **l'activité de contrôle et la redevance sont donc obligatoires**. Le contrôle ne peut être gratuit et celui qui exerce le contrôle doit être habilité.

Le montant de la redevance est de **100€ conseil sur projet 100€ contrôle des installations neuves 0€ contrôle des travaux 60€ contrôle de l'existant (15€/par an)**

EXEMPLE d'un autre SPANC : Celui de la Communauté de Communes du HAUT SEGALA où la redevance est de : 150€ Contrôle du projet, 100€ contrôle des travaux et 75€ contrôle de l'existant

Vous pouvez avoir des renseignements complémentaires :

Par téléphone au 05 65 24 20 56

Par internet : spanc@parc-causses-du-quercy.org

Site : www.parc-causses-du-quercy.org